

Modification de l'offre de « parts sociales de catégorie B et de catégorie C » offertes par la société coopérative F'in Common SC

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION du 04/06/2024

Le présent document a été établi par Charlaïne Provost, administratrice de F'in Common SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Ce supplément à la note d'information est correct à la date du 17/06/2024.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de modifier ce qui suit dans la note d'information relative à l'offre de « parts sociales de catégorie B et de catégorie C » offertes par F'in Common SC du 04/06/2024 :

- 1) Dans la partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement – A. Identité de l'émetteur, le texte du point 5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur est remplacé par :
 - **8INFINI SC, dont le représentant permanent est Stéphane EMMANUELIDIS,**
 - **Fondation pour les Générations Futures, établissement d'utilité publique, dont le représentant permanent est Tanguy VANLOQUEREN,**
 - **Rekwup, SCRL, dont le représentant permanent est Jean-Gérald PAHAUT,**
 - **Financité, ASBL, dont la représentante permanente est Charlaïne Provost,**
 - **Netwerk Solidariteit dont le représentant permanent est Joost MULDER,**
 - **Laurent Simon.**

- 2) Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement, A. – Description de l'offre, le texte du point 1.4 Montant maximal de souscription par investisseur est remplacé par :

Pour les personnes physiques et morales désireuses d'investir solidairement dans le développement de l'entrepreneuriat social belge, 100 000 € (5000 parts sociales de catégorie B à 20 €),

Pour les personnes morales susceptibles de bénéficier d'un financement de la part de la coopérative, 100 000 € (5000 parts sociales de catégorie C à 20 €).

- 3) Dans la partie V : Autres informations importantes, le texte sous le paragraphe « Plainte concernant le produit financier » est remplacé par :

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à F'in Common SC, rue Botanique 75 à 1210 Bruxelles.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des

**consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000
Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail :
contact@mediationconsommateur.be).**

- 4) Dans la partie V : Autres informations importantes, le texte sous le paragraphe « Autres » est remplacé par :

Compte bancaire : BE85 5230 8103 6606

Site internet : www.fincommon.coop

Email : info@fincommon.coop

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 21 juin 2024 inclus. La demande doit être adressée par email à info@fincommon.coop.